



Stationnement d'un camion sur un parking poids lourd

Par Visiteur

Le parking poids lourd de l'aire de service étant saturé, je suis dans mon camion en stationnement à l'entrée de la piste gas oil PL de la station service pour une pause obligatoire de 45 mn (après 4h30 de conduite). Un gendarme me demande de circuler, je refuse ma pause n'étant pas terminée. Le gendarme me colle un contravention pour stationnement pouvant présenter un danger (c'est même pas sur) pour les usagers et trois points en moins sur le permis, je n'ai pas signé. Ses faits se sont produits à 00h55, le gendarme note qu'il est 12h55. Je conteste le stationnement et l'heure de la constatation de l'infraction. Le tribunal de proximité confirme le stationnement dangereux et la fatigue du gendarme qui se trompe en notant l'heure. Je n'ai pas fait appel car pas de moyens financiers.

Comment un camion en stationnement sur une aire de service peut-il être dangereux???

Que puis-je faire pour empêcher l'huissier de saisir une partie de mes biens ou mon compte bancaire???

En fait, je n'étais pas dangereux dans mon stationnement mais j'ai vexé l'opj du PA de Bourg en Bresse en refusant de bouger mon véhicule.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Comment un camion en stationnement sur une aire de service peut-il être dangereux???

Je ne peux que difficilement à en juger n'étant pas sur place et l'infraction ayant été constaté par un agent assermenté, confirmé par un tribunal, et n'ayant pas fait l'objet d'un appel, l'affaire est comme qui dirait faite.

En théorie toutefois, et en ne connaissant rien des circonstances précises de l'infraction retenue, rien ne s'oppose à ce qu'un stationnement dangereux soit retenu dans une station essence. Le juge n'étant pas non plus sur place, il ne pouvait que se ranger à l'avis de la gendarmerie sauf à ce que vous apportiez la preuve difficile qu'au contraire, le coin n'était pas dangereux.

Que puis-je faire pour empêcher l'huissier de saisir une partie de mes biens ou mon compte bancaire???

Dans la mesure où il s'agit d'une amende pénale, alors il n'est pas possible de demander un délai de grâce. Vous pouvez toutefois chercher à négocier un étalement directement par courrier adressé au trésorier payeur général du trésor public qui procède au recouvrement de l'amende.

En fait, je n'étais pas dangereux dans mon stationnement mais j'ai vexé l'opj Bonnet du PA de Bourg en Bresse en refusant de bouger mon véhicule.

Je me doute mais aujourd'hui, cela vous place dans une situation difficile..

Très cordialement.